Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_20-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.20

Conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absents représentés	**4**
Absents non représentés	**0**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Amélie COLLAS, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET
Farah SAFI MODOLO représentée par Olivier DEVISE

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_20-DE

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 - ASSOCIATION RUGBY CLUB BEAUMONTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 ; L2121-29 et L 2313-1

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu l'avis favorable lors de la commission municipale Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle, en date du 15 septembre 2026,

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la Commune peut attribuer une subvention aux associations présentant un intérêt local,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique sportive ambitieuse, et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant le fait que l'association est en reconstruction avec le développement d'un nouveau projet sportif et par conséquent ne peut pas être évaluée par les critères d'attributions,

Considérant la nécessité d'apports d'éléments complémentaires sur le fonctionnement de l'association pour la saison 2026-2027 et le nouveau projet sportif du club pour apporter un soutien adapté à la pérennisation de l'activité de l'association,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 V**oix Pour (et une non participation au vote de M. Robin Aubailly) décide :

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2026, l'octroi par la Commune à l'association Rugby Club Beaumontois d'une subvention de 8 000 euros après délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_20-DE

- DE DIRE que les crédits sont prélevés au chapitre 65 du budget 2026,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS

Signé électroniquement par : Jean-François VIGUÈS
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de Beaumont